

VILLE DE VERNOUILLET - 78540  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011 - 20 H 30  
Salle du conseil

---

**PROCES VERBAL**

Liste des délibérations :

- 2011-058- RAPPORTS D'ACTIVITES 2011 DES EPCI
- 2011-059- ADMISSION EN NON VALEUR
- 2011-060- ACQUISITION DES ESPACES BOISES DU P.R.I.F. DE VERNOUILLET – ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES SUR D.U.P ET ENQUETE PARCELLAIRE
- 2011-061- ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE D'ARGILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAPET PAR LA SOCIETE TERREAL
- 2011-062- ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE A LA REFONTE DE L'UNITE DE PRETRAITEMENT ET LA REFONTE GLOBALE DE LA STATION D'EPURATION DE SEINE AVAL A ACHERES

**Le DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE ONZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.**

**PRÉSENTS :**

Mesdames Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Catherine RIVAL et Mademoiselle Asma OUMHAND.

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Vincent GOURMELEN, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Hervé LECOQ, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

**REPRESENTES :**

Madame Isabelle MALE par Madame Dominique DURAND et Madame Nicole BROCHEN par Monsieur Dominique VALERY.

**ABSENTE EXCUSEE :**

Messieurs Boujemaa LAGNAOUI, Jean-Marc HERVE, Claude NOEL, Claude QUINTARD et José MARQUES AUGUSTO.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 11/10/2011  
Date d'affichage : 11/10/2011

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 24

**Informations**

Le Maire : Nous accueillons ce soir M. Marc-Antoine VINCENT, du cabinet Sémaphore, qui nous accompagne sur les questions d'intercommunalité. Nous avons prévu, ce soir, de faire un point d'informations sur la CA2RS (la Communauté d'Agglomérations des Deux Rives) et les conséquences de l'adhésion de la Commune de Vernouillet à la CA2RS, sachant que cette Communauté d'Agglomérations a délibéré, comme c'est son droit, le 26 septembre dernier pour demander, entre autre à la Commune de Vernouillet d'adhérer à cette Communauté d'Agglomérations. Donc, en réponse à cette question, nous avons un point d'informations à vous donner sur le sujet. M. VINCENT, je vous propose de nous exposer l'état de vos recherches puis nous nous livrerons ensuite à quelques questions et nous pourrons reprendre le cours de notre Conseil Municipal.



---

## L'ADHÉSION DE VERNOUILLET SE TRADUIRA PAR DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION...



page 2

### Les compétences d'une communauté d'agglomération

---

- ❖ Les compétences d'une communauté d'agglomération sont, pour partie, fixées par la loi. 3 types de compétences sont à distinguer :
  - Compétences obligatoires :
    - Développement économique
    - Aménagement de l'espace communautaire
    - Equilibre social de l'habitat
    - Politique de la ville
  - Compétences optionnelles (3 parmi les 6) :
    - Création, aménagement et entretien de la voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
    - Assainissement
    - Eau
    - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
    - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
    - Action sociale d'intérêt communautaire
  - Compétences facultatives : toute autre compétence, en plus des compétences obligatoires et optionnelles.



page 3

## Les conséquences de l'adhésion à une communauté d'agglomération

---

### ❖ Les conséquences de l'adhésion sur les compétences :

- L'adhésion d'une commune à un EPCI entraîne des **transferts de compétences** de la commune concernée vers la CA.
- Le transfert porte sur **l'ensemble des compétences exercées par la CA** (pas d'intercommunalité à la carte).
- **Les services et équipements** nécessaires à l'exercice de ces compétences **seront transférés** à l'EPCI.
- L'étendue des services et équipements transférés à la CA dépendra :
  - Des blocs de compétences inscrits dans les statuts de l'EPCI,
  - Des délibérations prises par le conseil communautaire de la CA en ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire.



page 4

## Les conséquences de l'adhésion à une communauté d'agglomération

---

### ❖ Les contrats en cours :

- A la date du transfert, la CA est **substituée dans tous les types de contrats** souscrits par la commune dans les domaines de compétences transférés.
  - Les contrats transférés sont exécutés dans les **conditions antérieures** jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (principe de continuité).
  - La substitution de l'EPCI aux communes n'entraîne **aucun droit à résiliation** ou à indemnisation pour le cocontractant.
  - La seule obligation est que la commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution, afin de permettre à ceux-ci d'adresser leurs demandes de paiement à l'EPCI.



page 5

## Les conséquences de l'adhésion à une communauté d'agglomération

### ❖ Le principe de mise à disposition des biens transférés :

- Le transfert des éléments de l'actif est organisé dans le cadre de **mises à disposition**.
  - La mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété, mais seulement un **transfert de droits réels** : les droits et obligations du propriétaire, sauf le droit d'aliéner.
  - Dans le cadre d'une mise à disposition, l'EPCI possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice au lieu et place du propriétaire. L'EPCI procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
  - La mise à disposition d'un bien **ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe ou salaire**. Elle exclut toute possibilité de contrat de location entre la commune et l'EPCI sur les biens mis à disposition.



page 6

## Les conséquences de l'adhésion à une communauté d'agglomération

### ❖ Les agents concernés par les services transférés :

- Le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.
  - Le cas des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (exemple : agents intervenant dans le domaine de la politique de la ville)
    - ✓ **Ils relèvent de l'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein de la commune.**
    - ✓ Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après avis des comités techniques paritaires compétents.
    - ✓ La conservation de tout ou partie d'un service est exclue lorsque le transfert de compétences au profit de l'EPCI est total.
  - Le cas des agents exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré (exemple : agents espaces verts)
    - ✓ Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires.
    - ✓ **En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition**, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie du service transféré.
    - ✓ Ces agents sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonction, sous l'autorité fonctionnelle de l'organe délibérant de l'EPCI.



page 7

## Les conséquences de l'adhésion à une communauté d'agglomération

### ❖ L'avenir des syndicats auxquels est membre la commune :

- Les **syndicats intercommunaux** sont affectés par l'adhésion à une CA lorsque toute ou partie des compétences transférées à la communauté étaient auparavant exercées par ces syndicats.
- Si le périmètre du syndicat est totalem<sup>ent</sup> inclus dans celui de l'EPCI après extension (exemple : SIVOM Vernouillet-Verneuil)
  - Les compétences du syndicat sont réduites de toutes les compétences transférées à l'EPCI.
  - **Si le syndicat est dessaisi de la totalité de ses compétences, celui-ci est dissous.** Son actif, son passif, et ses personnels sont transférés à la communauté.
- Si le périmètre du syndicat est plus large ou chevauche partiellem<sup>ent</sup> celui de la CA après extension :
  - l'adhésion emporte retrait de la commune du syndicat avec les conséquences subséquentes en terme d'actif et de passif pour les compétences obligatoires et optionnelles de la CA
  - la communauté agit en représentation-substitution de ses communes pour les compétences facultatives.



page 8

## Les compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

### ❖ Développement économique :

- Intérêt communautaire
  - Création, aménagement, entretien et gestion de **zones d'activités** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire,
  - **Actions de développement économique** : élaboration d'une politique communautaire de développement économique et mise en œuvre par toutes actions en lieu et place des communes (à l'exception de celles dirigées uniquement vers le commerce de proximité défini comme les commerces n'étant pas soumis au passage en Commission Départementale d'Équipements Commerciaux), et création, extension et gestion d'immobiliers d'entreprises, y compris les établissements existants (hôtels d'entreprises, pépinières d'activités, ateliers relais),
  - Élaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de développement touristique.
- Bilan
  - Une **compétence forte de la communauté**, interlocuteur principal du développement économique sur le territoire.
  - Quelques réalisations significatives en matière de développement économique (ZAE)
  - Pas d'actions en matière de développement touristique.
- Conséquences pour Vernouillet
  - Adhésion à l'AUDAS
  - Prise en charge de la subvention à l'association PFIL Val de Seine Initiative



page 9

## Les compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

### ❖ Aménagement de l'espace :

- Intérêt communautaire
  - **Schéma de cohérence territoriale** et schéma de secteur
  - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
  - **Organisation des transports urbains** ,
  - Gestion d'un service communautaire de transport de personnes,
  - Développement et fourniture du Très Haut Débit (THD) sur le territoire intercommunal,
  - Constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences communautaires,
  - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du régime de l'expropriation dans le cadre des compétences communautaires.
- Bilan
  - Une compétence importante de la CA notamment en matière de planification territoriale
  - Une **maîtrise des politiques de déplacements** sur le territoire
- Conséquences pour Vernouillet
  - Adhésion de la CA aux syndicats de transport : SIVOM et SITERTA



page 10

## Les compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

### ❖ Equilibre social de l'habitat :

- Intérêt communautaire
  - **Programme local de l'habitat** (PLH),
  - Politique du logement d'intérêt communautaire,
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
  - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et des jeunes,
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Bilan
  - Une **compétence stratégique** qui devrait se traduire à terme par une politique de l'habitat plus intégrée au niveau communautaire.
  - Une action qui aujourd'hui **se traduit essentiellement par des études et des soutiens financiers**
- Conséquences pour Vernouillet
  - Pas de transferts dans ce domaine



page 11

## Les compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

### ❖ Politique de la ville :

- Intérêt communautaire
  - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
  - Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.
- Bilan
  - Une compétence classiquement **exercée en étroite relation avec les communes**
  - Prise en charge de nombreux dispositifs financiers
  - Mais des moyens propres limités.
- Conséquences pour Vernouillet
  - Transferts du service intervenant dans ce domaine (3 agents),
  - Substitution de la CA2RS à la commune au sein du SIPAICOV
  - Prise en charge des subventions (Mission locale, PLIE, VAM, Les Vernes) par la CA2RS.



page 12

## Les compétences optionnelles exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

### ❖ Voirie et parcs de stationnement :

- Intérêt communautaire
  - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire **l'intégralité de la voirie des communes membres**,
  - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Bilan
  - Une compétence **entièrement prise en charge par la CA**
  - Enjeu financier important pour la ville
  - Un **partage des responsabilités** entre CA et communes :
    - ✓ La CA gère l'entretien courant des voiries
    - ✓ Les communes disposent d'une enveloppe pluriannuelle pour les travaux d'investissement et décident chaque année du montant et des voiries concernées par les travaux dans la limite de l'enveloppe. La CA se charge d'exécuter les travaux.
- Conséquences pour Vernouillet
  - Transferts du service intervenant dans ce domaine (15 agents) et des moyens mobilisés pour ce dernier (fournitures, énergie, carburant,...)
  - Définition d'une enveloppe d'investissement 2012-2013 correspondant au PPI de la commune en matière de voirie sur la période



page 13

## Les compétences optionnelles exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

---

### ❖ Action sociale d'intérêt communautaire :

- [Intérêt communautaire](#)
  - Etudes et mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées .
- [Bilan](#)
  - Une **compétence marginale** qui ne s'est pas encore traduite par la mise en place d'action
- [Conséquences pour Vernouillet](#)
  - Pas de transferts dans ce domaine



page 14

## Les compétences optionnelles exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

---

### ❖ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- [Intérêt communautaire](#)
  - Toutes les **piscines** sur le territoire de la Communauté,
  - Le Parc aux Étoiles à Triel-sur-Seine,
  - Étude sur la réalisation de nouveaux équipements,
  - Élaboration de politiques sportive et culturelle communautaires.
- [Bilan](#)
  - Une compétence qui porte essentiellement sur les piscines
  - Enjeu financier pour la ville
  - Peu d'action en matière de politique d'animation
- [Conséquences pour Vernouillet](#)
  - Reprise des compétences du SIVOM par la CA2RS



page 15

## Les compétences facultatives exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

### ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie:

- Intérêt communautaire
  - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores,
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
  - **Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du CGCT,
  - Mise en cohérence et suivi des agendas 21 élaborés par les communes,
  - Résorption des décharges sauvages,
  - Mise en œuvre et suivi des campagnes de dératisation, démoustication ou toute autre action de lutte contre l'invasion d'insectes (diptères, coléoptères) provoquant des effets nuisibles sur plus de trois communes Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- Bilan
  - Une compétence qui se limite à la participation de la CA pour l'entretien et l'aménagement de la base de loisirs appartenant à la Région
- Conséquences pour Vernouillet
  - **Transfert de la TEOM** et des dépenses OM à la CA2RS



page 16

## Les compétences facultatives exercées par la communauté d'agglomération des deux rives de Seine

### ❖ Equipement de loisirs:

- Intérêt communautaire
  - Aménagement, entretien et fonctionnement de la base de loisirs du Val de Seine 78 pour la partie relevant des communes membres de la communauté.
- Bilan
  - Une compétence qui se **limite à la participation de la CA** pour l'entretien et l'aménagement de la base de loisirs appartenant à la Région
- Conséquences pour Vernouillet
  - Transfert de la participation de la commune à la base de loisirs



page 17

---

## LES RESSOURCES TRANSFÉRÉES À LA CA2RS



page 18

---

### Les ressources transférées à la CA2RS

- ❖ A compter de 2012, selon l'article 1609 nonies C, si la commune de Vernouillet adhère à la Communauté d'Agglomération Deux Rives de la Seine, cette dernière se substituera à la commune pour la perception :
  - Du panier de **fiscalité professionnelle** comprenant :
    - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
    - La part départementale de la taxe d'habitation
    - Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
    - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
    - Les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
    - Certaines compensations de taxe professionnelle (suppression des salaires, exonérations en ZFU/ZRU, réduction de la fraction imposables des recettes)
  - L'adhésion de la commune à la CA2RS n'aura **pas d'incidence sur la fiscalité ménage**.



## Reversement d'une attribution de compensation

- ❖ **En remplacement de la fiscalité économique et des recettes de substitution de la taxe professionnelle, la ville de Vernouillet percevra une attribution de compensation.**
  - L'attribution de compensation versée à la commune est égale au total des ressources transférées, perçues par la commune l'année précédent l'adhésion, diminuées du coût des charges transférées.
  - L'attribution de compensation enregistre le coût historique des compétences transférées : « on ne partage pas le passé ».
  - L'attribution de compensation est une **recette figée**.



## La dotation de solidarité communautaire

- ❖ **La possibilité pour les communes de recevoir une dotation de solidarité communautaire (DSC) :**
  - **La communauté peut également verser aux communes une dotation de solidarité communautaire (DSC),** sur la base d'une enveloppe et de critères de répartition librement décidés par le conseil communautaire, à la majorité des 2/3.
    - Ces critères doivent comprendre d'après la loi :
      - ✓ La **population**,
      - ✓ Le **potentiel fiscal**.
    - Mais la communauté peut choisir d'autres critères (ex : croissance de la CET).
    - Le conseil communautaire peut modifier les critères de répartition et le montant de l'enveloppe chaque année.
  - Généralement, la DSC combine les **objectifs de péréquation** (réduction des écarts de richesse) et de « **relocalisation** » de la CFE et éventuellement de la CVAE (indexation des ressources fiscales des communes en fonction de la croissance de la CET).
  - **La CA2RS a choisi de ne pas instituer de DSC. La mise en place d'une DSC pourra faire partie de la négociation entre la commune et la CA2RS.**



Le Maire : Merci beaucoup. Il est vrai que c'est une matière extraordinairement complexe et pour laquelle les enjeux sont fondamentaux ; les choses sont marquées dans le marbre pour toujours, tant dans un sens que dans l'autre. Et donc, il faut bien regarder les choses de près. Je pense que vous nous avez bien mis en avant un certain nombre de principes qui concernent la réglementation des intercommunalités et celle spécifique de la Communauté d'Agglomérations qui souhaite nous intégrer. Y a-t-il des questions sur l'exposé qui vient d'être fait ?

Mme Deutsch : Est-ce que la commune garde la gestion de ses transports scolaires et périscolaires ?

M. Vincent : Bonne question. Si ces transports sont effectués dans le cadre des deux syndicats dont nous avons parlés, non. Cela se limitera à ces deux syndicats. Cela dit, je n'ai pas vu que les transports scolaires étaient pris en charge par la Communauté.

Le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Fleury : Les conséquences sur Val de Seine II ?

M. Vincent : C'est de la fiscalité économique. Je ne l'ai pas dit mais, la CFE et la TASCOM (Taxe perçue sur les surfaces commerciales) deviennent des ressources communautaires.

Le Maire : Le retard, sciemment mis à la réalisation de ce centre commercial, fait qu'en application de la loi nous ne pourrons jamais avoir cette perception de recettes. C'est ce que nous cherchions : faire constater nos recettes commerciales, avec le nouveau centre commercial. En même temps, on nous a fait perdre du temps, sciemment souvent, et en même temps la loi s'appliquera sans que le centre commercial ait pu rentrer en ligne de compte. C'est là qu'il faudra discuter d'une prise en compte du potentiel, du dynamisme de la recette TASCOM de Vernouillet, pour essayer de négocier une recette compensatoire. Ce qui n'est pas dans les traditions de la Communauté d'Agglomérations des Deux Rives. Il faudrait créer un précédent.

M. Vincent : Je vous ai dit que, techniquement, cela passait plutôt par la dotation de solidarité. Il y a d'autres solutions. Je ne les ai pas évoquées. On peut imaginer des fonds de concours, par exemple : des subventions versées par la Communauté, là aussi à titre de compensation d'une certaine manière. Il existe une autre solution que j'ai évoquée mais qui requiert des conditions de majorité un peu strictes : corriger l'attribution de compensations de la commune, de partir sur une base plus élevée. C'est de l'actualiser pour tenir compte des recettes nouvelles perçues sur notre territoire. C'est plus compliqué à négocier et à obtenir. Le plus facile à mettre en place c'est d'inscrire, dans la dotation de solidarité, une part visant à compenser effectivement la recette qui a échappé à la commune. C'est ce qui se fait le plus classiquement.

M. Diliberto : Je voudrais poser une question. Les délibérations du Conseil Communautaire sont-elles publiques ?

M. Vincent : Oui, bien sûr.

M. Diliberto : Deuxièmement, comment le citoyen peut-il contrôler ces conseillers communautaires puisqu'il n'en élit que quelques-uns ?

M. Vincent : C'est vrai jusqu'en 2014. Mais, à partir de 2014, les conseillers communautaires seront élus par le citoyen. Les citoyens désigneront, d'un même geste, ceux qui sont conseillers municipaux et ceux qui seront aussi conseillers communautaires : ce que l'on appelle le scrutin de listes associées, scrutin fléché. Après 2014, ce n'est plus le Conseil Municipal qui désigne ces délégués. Ils sont élus dans le cadre des élections municipales. Les hauts de liste, en particulier – c'est comme cela que cela se faisait – iront siéger à la Communauté. Le citoyen, d'une certaine manière aura, sur le conseiller communautaire, le même pouvoir que celui qu'il a sur le conseiller municipal au moment d'une élection.

Le Maire : D'autres questions ? Non ! Je n'en vois pas. Ecoutez, nous vous remercions de votre intervention aussi intéressante et puis nous allons continuer nos réflexions. Merci. Nous allons pouvoir reprendre l'ordre du jour du Conseil Municipal.



## Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## Décisions du maire

Numéro :	<b>2011-087</b>
Tiers :	Amicale des Anciens Combattants
Date d'effet :	01/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	21/09/2011
Durée :	15 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un local dans la Maison Concha

Numéro :	<b>2011-088</b>
Tiers :	Amicale de la Région Nord Pas-de-Calais
Date d'effet :	01/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	21/09/2011
Durée :	15 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un local dans la Maison Concha

Numéro :	<b>2011-089</b>
Tiers :	Association Accueil des Villes Françaises
Date d'effet :	01/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	21/09/2011
Durée :	15 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un local dans la Maison Concha

Numéro :	<b>2011-090</b>
Tiers :	Association CEPS
Date d'effet :	01/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	21/09/2011
Durée :	15 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un local dans la Maison Concha

Numéro :	<b>2011-091</b>
Tiers :	Association Cercle Historique
Date d'effet :	01/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	21/09/2011
Durée :	15 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un local dans la Maison Concha

Numéro :	<b>2011-092</b>
Tiers :	Association ECOLONIA
Date d'effet :	01/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	21/09/2011
Durée :	15 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un local dans la Maison Concha

Numéro :	<b>2011-093</b>
Tiers :	Association Musique en Val de Seine
Date d'effet :	01/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	21/09/2011
Durée :	15 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un local dans la Maison Concha

Numéro :	<b>2011-094</b>
Tiers :	Clear Channel – 4 place des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT
Date d'effet :	19/10/2011
Date de visa en sous-préfecture :	29/09/2011
Durée :	Jusqu'au 31/12/2011
Montant :	
Objet :	Avenant n°3 marché de mobilier urbain

Numéro :	<b>2011-095</b>
Tiers :	Association Vacances Animations Musique
Date d'effet :	01/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	21/09/2011
Durée :	15 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un local dans la Maison Concha

Numéro :	<b>2011-096</b>
Tiers :	AIGA – 5, rue Gorge de Loup 69009 LYON CEDEX
Date d'effet :	07/12/2011
Date de visa en sous-préfecture :	05/10/2011
Durée :	2 jours
Montant :	2 631,20 € TTC
Objet :	Formation de 6 agents sur le logiciel NOE « module centre de loisirs »

Numéro :	<b>2011-097</b>
Tiers :	Bibliothèque Départementale des Yvelines – 12 avenue de Picardie 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	19/03/2012
Date de visa en sous-préfecture :	04/10/2011
Durée :	21 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outils d'animation « la chenille qui fait des trous »

Numéro :	<b>2011-098</b>
Tiers :	Bibliothèque Départementale des Yvelines – 12 avenue de Picardie 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	03/10/2011
Date de visa en sous-préfecture :	04/10/2011
Durée :	21 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outils d'animation « l'ogre Baborco »

Numéro :	<b>2011-099</b>
Tiers :	Bibliothèque Départementale des Yvelines – 12 avenue de Picardie 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	06/022012
Date de visa en sous-préfecture :	04/10/2011
Durée :	21 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outils d'animation « de la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête »

Numéro :	<b>2011-100</b>
Tiers :	Section de Vernouillet du Parti Socialiste
Date d'effet :	9 et 16/10/2011
Date de visa en sous-préfecture :	06/10/2011
Durée :	2 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt de locaux

### Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Le Maire : Concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal j'ai eu quelques remarques de Madame Féraud. Un mail du 17 octobre concernant des questions de Monsieur Petit qui n'aurait pas été reprises. De façon générale, le PV du Conseil Municipal ne reprend pas in extenso toutes les questions. Nous reprenons l'essentiel des questions.

Mme Féraud : Ce sont des éléments qui nous paraissent essentiels.

M. Petit : Une question sur la rémunération des organes sociaux du syndicat.

Le Maire : Sur la rémunération des organes sociaux. Vous aimez bien ces questions-là. Votre question n'aurait pas été reprise. Celle-ci précisément. Sur le syndicat et donc la réponse non plus. Cette réponse-là nous allons donc la reprendre sur l'organe du SIEAVV avec la réponse qui va avec.

Mme Féraud : Je ne sais pas. Il y a un certain nombre de questions, quand même.

Le Maire : Non, je crois qu'il n'y en avait pas plus que cela. C'est déjà suffisamment exhaustif comme procès-verbal.

Mme Féraud : Ecoutez, c'est très simple nous n'allons pas le valider.

Le Maire : Je continue. Nous avons donc votre remarque concernant l'absence de compte administratif du SIVUCOP. Là, vous avez reçu le compte administratif du SIVUCOP. Concernant le SIPAICOV l'avez-vous reçu ?

Mme Féraud : Oui. Maintenant, il est devenu téléchargeable depuis le Conseil Municipal.

Le Maire : On considère que vous l'avez, puisqu'ils ont été complétés au téléchargement. Ensuite, une question a été posée également sur le SIEHVS, ventilation communes d'origine d'établissements. De même une question a été posée sur le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye. Les questions ont été posées à ces deux organismes et les réponses ne nous sont pas encore parvenues. Dès qu'elles nous parviendront, nous vous les communiquerons.

Vous posiez aussi une autre question sur la TCFE. « Monsieur Montécot a précisé avoir procédé à une simulation sur la base de sa propre consommation ». Nous n'avons pas repris ni cette question, ni la réponse puisque nous avons jugé que c'était de l'ordre de l'anecdote : c'était une donnée personnelle, et la réponse était quelques centimes.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2011 est adopté par 21 voix pour et 3 voix contre (Mme FERAUD, MM. MULLER et PETIT)

## Délibérations

**Délibération : 2011-058**

**Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET**

### RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organisme délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

## DEBAT

### Le SIDRU

M. Petit : Il y a plusieurs questions sur le SIDRU. La première question sur les emprunts dits toxiques : il semblerait qu'il y ait une assignation prévue. Peut-être qu'elle a déjà été faite. Qu'en est-il ?

Ensuite, le taux actuellement pratiqué, comment évolue-t-il ? Comment prévoyez-vous qu'il évolue, si tant est que nous puissions prévoir quelque chose ?

Il y a un déficit de tonnage dans les apports de déchets au SIDRU. Je rappelle que cet outil ne doit pas être considéré comme un incinérateur, mais comme un outil de production d'énergie. Que prévoyons-nous pour essayer de concentrer des tonnages qui seraient, éventuellement, dirigés vers des centres de stockage de classe II, par exemple, et qui n'auraient pas grand-chose à y faire.

Et puis, il semblerait aussi qu'il y ait eu une réunion le 9 février dont nous aimerions connaître les principales conclusions. Je ne sais pas si vous y aviez assisté. Merci.

M. Montécot : Je répondrai sur plusieurs questions. D'abord sur les emprunts. Il serait intéressant de savoir ce que vous savez puisque vous avez l'air de dire des choses que je ne connais pas forcément, sur des prix d'incinération par exemple. Il y a un Débat d'Orientation Budgétaire prévu en décembre et puis un budget début janvier. C'est là que nous saurons à quel prix sera le traitement des ordures ménagères. Je ne peux pas vous dire grand-chose aujourd'hui.

M. Petit : Dans le rapport, on parle de taux qui dépasse 11 %.

M. Montécot : Il existe trois emprunts, vous le savez. Deux ont été capés et maintenant fixés et un qui n'est pas fixé, celui que vous devez appeler « emprunt toxique ». Là, c'est un terme que tout le monde emploie maintenant, sur ce taux. Sur cet emprunt, les taux ont énormément varié mais actuellement le Président du SIDRU a arrêté le paiement des intérêts. Actuellement, nous sommes au tribunal avec la banque.

Le Maire : En fait, ce qui s'est passé sur ce troisième emprunt, nous l'avons dit l'année dernière déjà, c'est que le financement de l'incinérateur n'était pas verrouillé au moment du lancement. Il manquait, à peu près, 15 millions d'euros.

M. Montécot : Ces 15 millions d'euros, n'ont pas été comptés par le prédécesseur de Monsieur Lamy. Il faudra un jour les payer.

Le Maire : C'est comme si nous achetions une maison, que l'on ne payait pas tout et qu'on se disait : « dans l'avenir, nous verrons bien comment nous paierons le reste ».

M. Petit : Mais nous l'occupons.

Le Maire : Mais on l'occupe quand même. C'est un premier problème. Le deuxième problème, c'est effectivement cet emprunt toxique. Nous nous sommes bien sortis d'un des deux mais il en reste un qui est particulièrement dangereux. L'alternative, il n'y en avait pas beaucoup ; ils ont essayé de négocier avec la banque DEBFA : cela n'a pas marché parce qu'évidemment la banque n'avait aucun intérêt à négocier. La solution que nous envisagions déjà – nous en avons parlé l'année dernière – c'était un contentieux. Nous en sommes là. Nous sommes en contentieux sans savoir qu'elle sera l'issue, évidemment. Claude Bartolone a lancé une association d'élus contre les emprunts toxiques, pour essayer de faire avancer la prise en compte des différentes situations des collectivités en France. Nous allons espérer, pour le SIDRU, qu'une situation négociée globalement, au niveau national, puisse être prise en compte puisqu'il a eu plusieurs enquêtes qui ont été faites, notamment sur les emprunts Dexia. Je tiens à signaler au passage que nous avons dit, sur l'enquête du journal Libération, que Vernouillet était concerné par des emprunts toxiques : cela a beaucoup ému la presse. Nous avons été obligés de faire un communiqué de presse : cela concernait Vernouillet dans

le 28. Nous rappelions notre taux : nous avons des taux fixes. Nous avons quasiment tout arbitré en taux fixes. Sur cet emprunt-là, il faut attendre l'évolution du contentieux, de la prise en compte global au niveau national des situations. Nous n'avons pas, malheureusement, notre mot à dire. Les décisions ont été prises. C'est ce que je disais au Préfet l'autre jour : il y a quand même une grande responsabilité de l'Etat dans un défaut de contrôle. Sur toutes les opérations que l'on peut prendre, le contrôle de légalité s'exerce très vite. Nous avons des demandes de précision et un très fort contrôle de la légalité. Là en l'occurrence, nous avons quand même des élus qui allaient, eux-mêmes, en salle des marchés sans qu'il y ait, comme pour les particuliers, des taux de couverture enregistrés dans les comptabilités. Et l'Etat, en fait, était dépassé, complètement dépassé par ces procédures. L'expression démocratique aussi puisque, de toute façon, la technicité en matière financière était telle que les élus présents, dans ces instances, n'avaient absolument pas accès à l'information, parce qu'elle était trop technique. Seuls deux ou trois élus, et encore peut-être deux seulement, étaient réellement au courant des positions de risques prises directement en salle des marchés.

L'affaire, pour l'instant, n'a pas de conséquence directe aujourd'hui ; demain, il y en aura forcément et elle sera très lourde. Les informations du Président du SIDRU tendent à l'apaisement. Je veux dire que nous n'avons pas non plus intérêt à mettre le feu à cette affaire puisque ce sont nos propres finances qui sont en cause. L'expression est peut-être un peu forte mais, en fait – aujourd'hui nous sommes dans la nasse – si nous demandons la transformation immédiate en taux fixes de cette dette, nous paierons trois fois plus, certainement, de coûts d'incinération. C'est-à-dire une charge pour les foyers très importante. Nous sommes entraînés. Nous n'avons pas d'autre stratégie que d'être obligés de reporter un petit peu dans le temps et de compter sur une procédure juridique pour éviter aux usagers, aux Vernolitaïns - tous les habitants des 13 communes du SIDRU – un triplement, au minimum, de la taxe.

Je pense que l'Etat a plusieurs leçons, d'ores et déjà, à tirer. Concernant ce type d'emprunt – nous l'avons bien compris – les mesures ne sont pas encore prises : aujourd'hui, on peut toujours prendre ce genre d'emprunt. Les mesures de contrôle ne sont toujours pas mises en place. C'est quelque chose qui ne va pas et qu'il faudrait changer. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas à la Direction de ce syndicat. Nous sommes éventuellement suppléants : Lucien Montécot est assesseur. Il y a des réunions qui se déroulent sans qu'il puisse être convié. On interroge par écrit le Président. C'est ce que nous avons fait à nouveau récemment. Il nous a répondu en nous disant qu'il gelait - Emmanuel Lamy, le maire de Saint-Germain-en-Laye – la dette, dans le sens où il ne payait plus. Mais, c'est presque de la cessation de paiement quand on décide de ne plus payer parce qu'on devrait le faire : le risque s'est multiplié de façon conséquente.

Maintenant, cette réunion du 9 février ? Que savez-vous de cette réunion.

M. Petit : Je pose la question.

M. Montécot : Monsieur Petit, avant de parler de cette réunion, vous faites peut-être allusion à la lettre de Monsieur Lamy, diffusée partout. Cela répond sur 350 € la tonne, par habitant, de taxe d'ordures ménagères. Faisiez-vous allusion à cela ?

Le Maire : Qu'est-ce que le 9 février ? A quoi pensez-vous ?

M. Petit : L'optimisation des travaux.

Mme Féraud : Il y a des travaux sur l'optimisation. A savoir, il était vaguement question de réduire la fréquence des collectes. C'est page 11 dans le rapport.

Le Maire : C'est une réflexion du SIDRU.

M. Montécot : C'est effectivement une piste. Nous étudions comment mieux rationaliser l'enlèvement des ordures ménagères, ce sont des axes de réflexion. Vous avez des foyers – j'en connais un bien – qui n'ont pas besoin d'avoir deux ramassages d'ordures ménagères par semaine. Il y en a d'autres où il en faudrait, à la limite, un de plus. Donc il faut rationaliser tout cela : ce n'est pas facile. Des études sont faites pour cela. Effectivement, ce sont des axes de réflexion comme mettre des poubelles plus grandes.

Le Maire : Des puces sur les poubelles pour les peser. Il avait été envisagé de mettre des puces sur les poubelles, de façon à peser individuellement les poubelles de chacun, pour responsabiliser, comme cela se fait dans certains pays. La question a été abandonnée.

M. Montécot : Sur le manque de tonnage, c'est la rançon de la gloire. Il y a plus de tri, il y a moins de tonnage. Comme il y a moins de tonnage et qu'il y a un nominal de 115 000 tonnes sur cette usine, il faut bien le compenser. Actuellement, Novergie le compense au maximum. Il a, dans le texte, une obligation de 15 000 tonnes mais là il va bien au-delà puisqu'il en apporte plus. C'est bien dans un sens mais, l'ennui est que nous sommes très loin de la saturation de l'usine. Et donc, il faut trouver des solutions. Elle a été faite comme cela. Elle a sans doute été un peu trop surdimensionnée à l'époque mais toujours est-il que nous prenons l'outil comme il est. Et comme il est là, il faut essayer de le rentabiliser au maximum.

M. Petit : C'est indépendant du rapport du syndicat mais c'est lié quand même à l'évolution du tonnage. La population des administrés du syndicat, des apporteurs de déchets augmente.

M. Montécot : Je n'ai pas le chiffre en tête mais ils doivent être dans les 225 000 personnes.

Le Maire : Mais pas tant que cela. Vous savez que, sur toute notre zone, nous avons un phénomène de décohabitation. Toutes nos villes ont plutôt des pertes d'habitants. Il faudrait refaire un compte. Dans le futur, je pense que nous repartirons à la hausse mais il existe des villes du SIDRU qui n'ont pas beaucoup évolué, en tout cas pas suffisamment pour compenser l'effet tri sélectif sur la baisse du tonnage. Et surtout,

je pense que c'est le dimensionnement initial, le calibrage n'était pas le bon. Certainement qu'à l'époque, Michel Péricard pensait qu'il y aurait plus de communes qui adhèreraient au SIDRU. Il avait escompté que le SIVATRU s'effondrerait, que la filière ne survivrait pas. C'est un peu exact d'ailleurs. Cela a été beaucoup plus diffus comme conséquence. Il anticipait certainement aussi que les décharges à ciel ouvert allaient disparaître beaucoup plus vite. Et puis certainement, que c'était l'œuvre de sa vie et qu'il a entraîné beaucoup d'élus derrière lui pour réaliser cette usine. Comme nous ne l'avions pas bouclé complètement, c'est passé comme cela, dans l'enthousiasme quasi général de l'époque. C'est le paquebot France, c'est le Concorde. Il ne faut pas oublier que c'est quand même un outil performant du point de vue de l'impact sur les fumées et que cela a coûté cher : nous en avons parlé l'année dernière. Il y a des choses qui font que nous sommes certainement sur un territoire trop réduit pour supporter des coûts comme cela. Il y a plusieurs raisons qui font que les nuages sont plutôt sombres sur ce dossier à l'avenir.

M. Petit : Le comparer au Concorde, il ne faut pas exagérer. Ce n'est pas un prototype.

Le Maire : Elle est très performante, en tout cas elle l'était, concernant le nettoyage des fumées. Il faut le reconnaître. Aujourd'hui c'est devenu plus courant mais, quand même, à l'époque c'était la première usine d'Europe dans ce domaine. C'est important sur notre environnement.

### Le SIERTECC

Mme Féraud : Sur le budget d'investissement, page 9 du rapport, nous avons de très jolis camemberts qui nous montrent la répartition des dépenses et des recettes d'investissements, mais nous n'avons pas le total de l'un et de l'autre. Du coup, nous ne savons pas à quoi se rapportent les pourcentages. Si nous pouvions avoir l'information complémentaire, cela m'arrangerait.

Ensuite, les deux embauches qui ont eu lieu – un rédacteur et un adjoint administratif d'après ce que j'ai vu dans le rapport – ont-elles permis d'alléger le travail demandé aux Président et vice-président qui se partagent quand même plus de 68 000 euros de frais chaque année.

M. Montécot : De toute façon, je vais vous dire, à la limite il devrait y avoir encore plus de salariés parce que les élus sont toujours sur la brèche : je le pense. Je vais quelque fois deux fois par jour à Conflans pour m'occuper du SIERTECC. Il y a même des réunions importantes que je ne pourrais pas faire. Sur le budget total, je vais vous le communiquer : il n'y a aucun souci. Sur les frais de fonctionnement : ils ne sont pas importants et je ne vois pas bien où nous pourrions gratter des sous. Vraiment, je croyais avoir votre félicitation sur le budget justement. C'est raté.

Mme Féraud : Ceci étant, il est bien mieux détaillé, notamment au niveau des frais de fonctionnement, que l'année précédente.

Ce n'est pas bien de recruter mais normalement, on ne doit plus défrayer les vice-présidents puisque quelqu'un d'autre fait le travail à leur place.

Le Maire : Ils n'ont pas vocation à faire du travail administratif, Madame Féraud. Il y a une différence entre le travail administratif et le suivi politique, le pilotage. Ce n'est pas la même chose.

M. Montécot : Concernant le budget, vous me direz exactement ce que vous voulez. Page 8, nous avons la répartition des dépenses. Page 9 : attention il y a le fonctionnement et l'investissement.

Mme Féraud : L'investissement.

M. Montécot : Je vous le donnerai. Ce n'est pas dur, je dois l'avoir au bureau.

Le Maire : Il faut faire des additions.

M. Montécot : Si vous faites le pourcentage, cela fait 100, c'est sûr.

Le Maire : Nous traduirons les pourcentages en chiffres, comme cela vous les aurez.

M. Montécot : Madame Féraud, je vais vous les envoyer.

Le Maire : La prochaine fois, tu mettras les chiffres et les pourcentages.

M. Montécot : Les pourcentages y sont.

Le Maire : Je note qu'il y a une progression. L'année dernière il n'y avait pas assez, cette année tu as les pourcentages, l'année prochaine les chiffres.

M. Montécot : Nous n'avons pas fait de routes à Vernouillet. Une est prévue : les travaux doivent commencer à la fin de cette année et nous avons un problème sur la sente des coins mais, Monsieur Provost, élu titulaire comme moi, est parfaitement au courant de cette situation.

Le Maire : Vous êtes deux représentants pour la commune en fait.

M. Montécot : Nous sommes quatre, deux titulaires et deux suppléants. A part la question très juste de Madame Féraud, y a-t-il d'autres questions ?

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que la présentation des rapports d'activités 2010 des syndicats (SIDRU et SIERTECC) a eu lieu en séance.



**Délibération : 2011-059**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO**

### **ADMISSION EN NON VALEURS**

La Trésorerie Principale de Triel-sur-Seine demande l'admission en non valeurs de divers titres de 2003 à 2007 non recouverts. La liste détaillée des sommes est jointe à la présente délibération.

#### **DEBAT**

M. Petit : Une question de principe. Y a-t-il une règle qui prévoit, dans la comptabilité des collectivités territoriales, d'abandonner les créances : 50 % au bout de trois ans, 100 % au bout de cinq ans par exemple ? Y a-t-il une règle à laquelle on doit se plier ?

M. Pinto : Normalement c'est cinq ans. Au bout de cinq ans, ils nous disent : « le titre d'admission en non valeur », sachant que nous continuons les démarches pour récupérer.

Le Maire : C'est purement comptable.

M. Pinto : Cela concerne essentiellement les créances sur les prestations enfance, en règle générale.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'inscription de la dépense à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

#### **DECIDE**

- d'admettre en non valeurs les titres figurant dans la présente liste pour un montant total de 3 379.55 euros
- autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant ces dossiers

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.





**Délibération : 2011-060**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE**

**ACQUISITION DES ESPACES BOISES DU P.R.I.F. DE VERNOUILLET – ENQUÊTES PUBLIQUES  
CONJOINTES SUR D.U.P. ET ENQUETE PARCELLAIRE**

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines nous informe qu'il sera procédé conjointement, sur le territoire de Vernouillet, à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de l'ensemble des espaces boisés situés à l'intérieur du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la commune de Vernouillet ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés ;

d'une durée de 19 jours consécutifs, du 10 octobre 2011 au 28 octobre 2011, dans les locaux de la mairie, service urbanisme.

Historique :

En 1997, la commune de Vernouillet, à l'occasion de la révision de son Plan d'Occupation des Sols, a souhaité maintenir et développer l'activité agricole et a proposé avec ses partenaires de l'Etat, de la Région et du Département d'élaborer une charte de développement agricole avec les agriculteurs locaux et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Le 16 novembre 2000, à la demande de la commune de Vernouillet, un PRIF a été créé, celui-ci couvre la zone des espaces naturels sensibles (ENS) et une zone supplémentaire d'environ 44 hectares, soit un total de 334 hectares. Aujourd'hui, 25 hectares de bois dispersés ont été acquis par la Région Ile-de-France.

Objectifs de la DUP :

Les terrains subissent continuellement des occupations sauvages, de nombreux dépôts et dernièrement des coupes de bois aussi bien sur les terrains publics que privés.

La procédure d'expropriation est nécessaire pour avoir la maîtrise foncière et pallier à tout obstacle juridique (propriétaire non identifié, succession non réglée) et d'anticiper les échecs d'accords amiables.

La procédure de DUP garantira une maîtrise foncière totale des espaces boisés de Vernouillet, nécessaire pour mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer à la Région Ile-de-France la maîtrise des bois de Vernouillet, afin de les ouvrir au public en toute sécurité, la Commune de Vernouillet, l'Agence des Espaces Verts et la Région Ile-de-France ont décidé de recourir à la procédure d'utilité publique :

- le 22 janvier 2007 le Conseil Municipal de Vernouillet a voté pour à l'unanimité,
- le 17 avril 2008 le Conseil Régional Ile de France a autorisé l'Agence des Espaces Verts à mettre en œuvre cette procédure.

Seule la procédure déclarative d'utilité publique permettra d'appréhender l'ensemble des terrains et d'en assurer la protection définitive et constante par la Région Ile-de-France. Les biens seront incorporés dans le Domaine forestier de la Région Ile-de-France et soumis au régime forestier.

Les espaces boisés de Vernouillet sont répartis sur trois secteurs et couvrent une superficie d'environ 100 hectares :

- Secteur 1 – Bois de Marsinval, environ 40 hectares,
- Secteur 2 – Bois de la Treille, environ 35 hectares,
- Secteur 3 – Bois des Bruyères, environ 25 hectares.

L'enquête parcellaire, conjointe avec celle de la DUP, concerne l'acquisition des parcelles du bois de Marsinval, secteur 1, d'environ 40 hectares composés de 575 parcelles.

Les autres secteurs seront soumis à une ou plusieurs enquêtes parcellaires complémentaires.

**DEBAT**

Mme Féraud : Je voulais savoir, quelle garantie nous avons que les aménagements réalisés par la Région, notamment pour ouvrir ces bois au public, seraient réalisés en concertation avec les populations habitant autour. Et je voulais savoir de quels moyens la Région disposait pour pouvoir lutter contre ce que les bois subissent aujourd'hui : dépôts sauvages, occupations illégales etc. Au niveau des expropriations, quel est le coût du mètre carré de rachat ?

M. Petit : Il me semble étrange que, pour assurer – si j'ai bien entendu – la continuité de la gestion d'espaces aujourd'hui dispersés, il faille à la Région – donc à la collectivité publique – acheter de plus en plus de terrains, en expropriant des propriétaires privés. Je rappelle que le droit à la propriété privée est un droit fondamental reconnu par notre constitution et, par conséquent, je m'opposerai à ce projet.

Mme Féraud : Je pense aussi que l'information, sur cette enquête publique, est un peu insuffisante. Je ne doute pas que vous ayez fait les affichages règlementaires, mais est-ce qu'un complément d'informations, sur le site de la ville, ne serait pas utile ? Je sais qu'elle a été signalée au moment de la réunion du PLU, mais il n'y avait pas énormément de monde.

M. Rovillé : Concernant la publicité proprement dite : les affichages ont été faits de manière règlementaire ; un communiqué de presse a été fait le 30 septembre, envoyé aux journalistes.

Je demanderai au service Communication d'intégrer cette information sur le site. C'est une bonne idée. Nous avons fait la publicité quand nous l'avons pu. Au PLU, effectivement, c'était tout frais : je l'ai dit à ce moment là.

Concernant les valeurs, elles ont été déterminées par les Domaines. Je crois que, pour la Région, c'est un budget de 450 ou 460 000 euros pour la première phase.

Le Maire : Il y a eu un article mercredi dans le Courrier des Yvelines.

M. Rovillé : La base de départ des Domaines, de mémoire et en ayant discuté avec le Commissaire enquêteur, je crois que c'est 0,60 € du mètre carré, c'est le prix de négociation à l'amiable. Il y a tous les moyens qui existent pour un propriétaire qui veut se défendre et aller au Tribunal administratif auprès du juge de l'expropriation. L'estimation, pour la Région, c'est 467 000 € : c'est le budget qui, a priori, a été prévu. La première partie, les bois de Marsinval, représente 40 ha ; la deuxième partie, les bois de la Treille, 35 ha et la troisième partie, les bois des Bruyères, 25 ha.

Concernant la politique de la Région, sur les biens qu'elle acquiert, je vais laisser répondre Madame le Maire.

Le Maire : Sur la politique de la Région. Je ne siège pas. Il y a des conseillers régionaux, je ne suis pas sûre qu'il y ait des maires qui siègent en tant que tels. Il y a l'Agence des Espaces Verts (AEV) mais il n'y a pas de maires qui y siègent en tant que maires, c'est en tant que conseillers régionaux. C'est en partenariat avec l'AEV et la SAFER que nous gérons le PRIF de Vernouillet, sur la zone agricole protégée. Nous connaissons bien ces partenaires sur la partie agricole et leur engagement pour développer nos espaces naturels et leur vigilance pour le développement de nos espaces naturels.

Je les vois à l'œuvre dans le bois de Verneuil, notamment, celui que je connais le mieux puisqu'ils organisent, tous les ans, une réunion sur le massif boisé de Verneuil : réunion à laquelle je suis conviée en tant que maire riverain, même si je ne suis pas concernée. Un bilan très précis est fait, les acteurs autour de la table de ces réunions annuelles sont les utilisateurs classiques des bois, y compris les sociétés de chasse. Je donne l'exemple de Verneuil pour répondre à votre question concernant ce que je connais et peux voir. Au cours de ces réunions – pour répondre à votre question sur la concertation – les personnes concernées sont listées, les associations de l'environnement sont là et sont évoquées les questions d'aménagement des bois : il y a des promenades, des conférences organisées dans ces bois. Par exemple, dans le bois de Verneuil, il y a une conférence sur la biodiversité, il y a la nuit des papillons très connue, du ramassage de champignons. Voilà tout ce qui est fait en direction des familles pour mieux faire connaître la biodiversité dans les bois et mieux les faire connaître. Au cours de ces réunions, nous discutons aussi de l'amélioration de l'utilisation, par les habitants, du bois ; des problèmes posés ; des abattages faits ; du renouvellement des espèces. La Région vote un budget, à travers l'AEV, dédié à l'entretien de ces bois. Evidemment, une commune ne peut pas se permettre de mettre ces budgets-là à disposition. Je le n'ai pas en tête, mais je regarderai quel est le budget global de l'Agence des Espaces Verts sur un bois comme celui de Verneuil, par exemple. Nous vous donnerons l'information sur les budgets mis dans ce bois pour l'entretien du massif.

Ensuite, ils pilotent des études pour maintenir les trames forestières, les liaisons forestières entre les différents massifs : en l'occurrence entre le massif de Morainvilliers, celui des Mureaux et celui de Verneuil. Un des objectifs de l'AEV, sur notre secteur, est de créer une ligne écologique entre les différents massifs et donc entre le massif forestier de Vernouillet aussi, pour les animaux et pour la biodiversité. C'est l'objet de ce PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière) qui est en place, je crois, depuis 2007 à la demande de la commune. C'est un périmètre protecteur. Il cherche à développer l'accès de la population dans les bois, comme cela a été réalisé à Verneuil. La démarche sera exactement la même sur le bois de Vernouillet car il vise les mêmes objectifs : protection et ouverture.

Concernant, l'intervention de Monsieur Petit. Je dirai que c'est le même principe que dans toute réalisation de ce type, de la même façon que cela s'est certainement produit lorsque les bois publics ont été créés, par expropriation, pour créer un bois public.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 22 janvier 2007 du conseil municipal de la commune de Vernouillet approuvant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation en vue de la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de l'ensemble des espaces boisés situés à l'intérieur du PRIF de la commune de Vernouillet ;

Vu la délibération du 12 juin 2007 du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, approuvant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation en vue de la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de l'ensemble des espaces boisés situés à l'intérieur du PRIF de la commune de Vernouillet ;

Vu la délibération du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil Régional d'Ile-de-France autorise le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de l'ensemble des espaces boisés situés à l'intérieur du PRIF de Vernouillet et charge l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France de mener à bien cette procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 prescrivant sur le territoire de la commune de Vernouillet, à la demande de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

**DONNE** un avis favorable à la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation de l'ensemble des espaces boisés situés à l'intérieur du PRIF de la commune de Vernouillet.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 3 voix contre (Mme FERAUD, MM. MULLER et PETIT)





**Délibération : 2011-061**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE D'ARGILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAPET PAR LA SOCIETE TERREAL.**

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2011 Monsieur le Préfet des Yvelines nous informe de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Chapet par la société TERREAL. Cette enquête est organisée en mairie de Chapet du 10 octobre 2011 au 10 novembre 2011 inclus. L'article 6 de cet arrêté précise que les conseils municipaux des villes de Chapet, Bouafle, Ecquevilly, Les Mureaux, Médan, Morainvilliers, Triel sur Seine, Vaux sur Seine, Verneuil sur Seine et Vernouillet sont invités à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 26 novembre 2011.

La Société TERREAL regroupe les activités terre cuite des établissements Tuiles Lambert, Guirand-Frères et T.B.F. (S.A. Tuilerie Briqueterie Française), elle emploie 2400 salariés dans le monde dont 1800 en France. Sur le département des Yvelines, elle exploite une carrière d'argile sur la commune de Chapet et une usine de terre cuite sur la commune des Mureaux. L'effectif de la société est de 70 personnes. La société est autorisée à exploiter la carrière d'argile de Chapet par arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2011. En vue de pérenniser l'approvisionnement de son usine des Mureaux en argile, celle-ci a donc déposé une demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier d'enquête rappelle que cette exploitation a débuté en 1968 et que la surface sollicitée en renouvellement représente une quinzaine d'hectares ; il précise aussi qu'une demande de cessation d'activité est déposée parallèlement à la demande sur des parcelles voisines constituant une trentaine d'hectares. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale émis par la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France le 22 juillet 2011 apporte la conclusion suivante :

« Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire, dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. »

## **DEBAT**

M. Petit : Concernant l'impact de cette extension, nous aimerions avoir plus d'informations, en particulier, sur l'association des riverains à la consultation. Les éléments que vous présentez, ce soir, pour prendre position, sont totalement insuffisants.

M. Rovillé : Je suis vraiment désolé mais il y a une enquête publique. Tous les dossiers sont ouverts. Vous pouvez aller les lire comme tout le monde. Le dossier est très complet.

M. Petit : C'est une délibération, vous portez à la connaissance des élus des documents, des synthèses où vous ne donnez aucune information. A ce moment-là, on délibère à la stalinienne...

M. Rovillé : C'est une enquête. Vous aviez cinq jours avant pour pouvoir aller la voir et vous avez reçu la délibération il y a au moins cinq jours.

M. Petit : Nous l'avons reçue jeudi matin.

Le Maire : Monsieur Petit, sur cette enquête publique qui concerne une commune riveraine ; nous ne sommes pas directement, mais indirectement impactés par cette réalisation. L'enquête publique, évidemment, concerne la commune de Chapet et tout à fait à côté de Verneuil. Les riverains sont assez éloignés. La question qui est posée c'est : est-ce que nous sommes d'accord ? Est-ce que nous pensons que ce sera bien géré globalement ? Ce ne sont pas trop les riverains. La question est plus située sur : est-ce que vous estimez que la société Terreal va, de façon pertinente et écologiquement de façon efficace,

réaliser ses obligations ? Je pense que c'est plus de cette nature-là : il n'y a pas de riverains dans le coin. En revanche, vous pouvez regarder ce qui se passe déjà aujourd'hui, vous faire votre opinion. Maintenant chacun peut avoir une opinion divergente sur la façon dont cette entreprise assume ou non ses responsabilités. Monsieur Rovillé est allé regarder, de très près, l'enquête publique. Il vous a fait un rapport. Maintenant, tout le monde est à même d'aller regarder cette enquête publique déposée à Chapet.

M. Rovillé : J'ai même rencontré l'ADIV sur le sujet. J'ai vu Monsieur Cullin. Il s'est déplacé pour voir l'enquête chez nous, parce qu'à Chapet il avait du mal à la voir. Comme quoi nous sommes vraiment très transparents. Nous en avons discuté ensemble. Il a dit qu'effectivement cela paraissait bien fait. Evidemment, c'est une petite atteinte à la nature qui sera corrigée. Cela permet à une entreprise de 70 personnes de continuer à travailler. Il y a de moins en moins de carrières d'argile. S'il faut faire 100 kms, au niveau environnemental, pour transporter de l'argile afin de faire tourner une usine, c'est quand même plus intelligent quand c'est à 8,5 kms, en continuité de l'activité existant déjà aujourd'hui. Il n'y a pas vu d'inconvénient majeur.

Le Maire : Très bien. C'est parfait. A mon avis, c'est plus une question sur l'environnement en général que sur les nuisances locales. C'est pourquoi je vous ai répondu que les riverains n'étaient pas concernés. Nous nous sommes assurés, auprès des associations de l'environnement, qu'elles avaient un regard non opposant, ni négatif concernant ce projet-là.

M. Rovillé : Les carrières sont très contrôlées. Il y aura toujours une couche imperméable, en-dessous de l'argile extraite. C'est une garantie par rapport à toute contamination éventuelle de champ captant. Par ailleurs, au niveau des remblais pour l'argile enlevée, puisqu'ils remettent tout au même niveau, ils suivent la législation : ce sont les matériaux inertes qui sont admis en carrière, pour le remblaiement. Il s'agit de matériaux décrits par l'annexe 1 de l'arrêté du 28 octobre 2010, relatifs aux installations de stockage et déchets inertes, dont la liste est donnée dans le tableau suivant : emballages en verre, métaux, briques, tuiles mécaniques, mélange de béton-tuile-céramique, verre-verre, mélange de bitumes ne contenant pas de goudron, terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses, terre et pierres. Voilà la liste. En l'occurrence, il s'agira essentiellement des rebus inertes de l'usine et des matériaux inertes des chantiers de terrassements aux alentours. Toute garantie est apportée et cela correspond à la nomenclature des produits inertes pour remblayer des carrières.

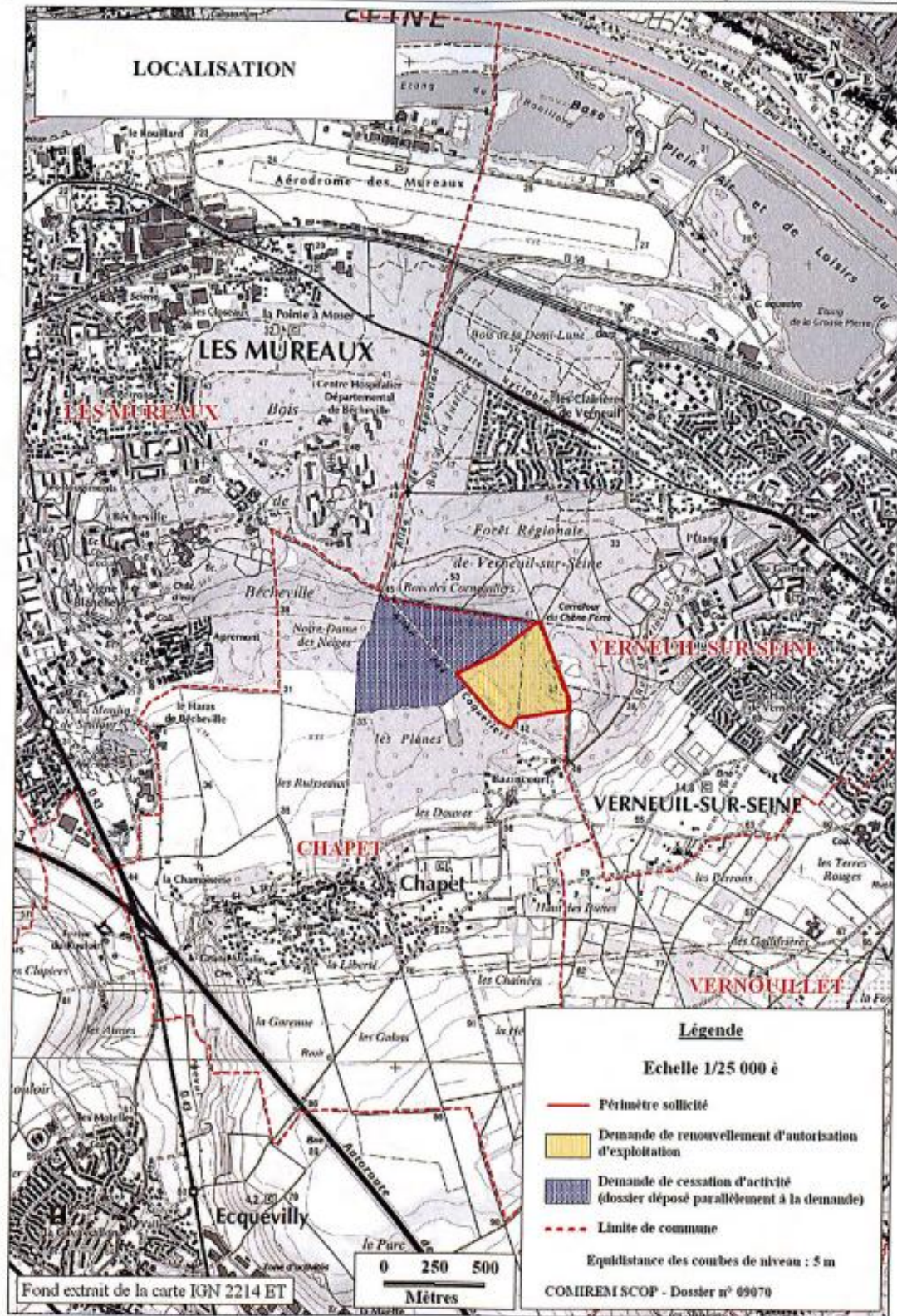
En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2011 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Chapet par la société TERREAL,  
Vu le dossier d'enquête,

**DONNE** un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Chapet.

Cette délibération est adoptée par 19 voix pour et 5 abstentions (Mmes FERAUD, FLEURY, RIVAL et MM. MULLER et PETIT).

Terreal – Carrière d'argile de Chapet – Résumé non technique



COMIREM SCOP - Dossier n° 09070



**Délibération : 2011-062**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE A LA REFONTE DE L'UNITE DE PRETRAITEMENT ET LA REFONTE GLOBALE DE LA STATION D'EPURATION DE SEINE AVAL A ACHERES.**

Par arrêté inter préfectoral du 19 septembre 2011, les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines nous informent qu'une enquête publique est ouverte du 17 octobre 2011 au 17 novembre 2011 inclus sur le département des Yvelines (35 communes) et le département du Val d'Oise (3 communes) sur la demande présentée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) en vue de la refonte de l'unité de prétraitement et la refonte globale de la station d'épuration de Seine Aval.

Les opérations envisagées sont soumises à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à étude d'impact. L'installation est aussi soumise à autorisation d'exploiter relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Contexte du projet :**

Le Schéma directeur d'assainissement de la zone SIAAP a défini les grandes lignes de la programmation du SIAAP entre 2007 et 2021. Il a été concrétisé par un contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Ile-de-France sur la période 2008-2012.

Cette programmation est marquée par trois grandes échéances :

- **2011** : Horizon DERU (Directive Européenne sur les Eaux résiduaires Urbaines (91/271/CEE) lié au classement de la Seine en zone sensible à l'eutrophisation.
- **2021** : Horizon DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) lié à l'atteinte du bon potentiel écologique de la Seine, pour les masses d'eaux concernées.
- **2027** : Horizon DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) lié à l'atteinte du bon état chimique de la Seine, pour les masses d'eau concernées.

Avec le traitement aujourd'hui de 1 700 000 m3 d'effluents par jour, l'usine de dépollution des eaux usées Seine aval est la plus grande station d'épuration du Syndicat en même temps que la plus ancienne. Sorties de terre en 1940, les premières tranches construites sur la Plaine d'Achères se sont vues complétées au fil des décennies par de nouveaux équipements et de nouvelles unités, répondant ainsi à la nécessité d'absorber l'augmentation des flux entrants liée principalement à l'accroissement de la population et à la prise en charge des eaux pluviales.

Compte tenu de l'ampleur du Site Seine Aval, de la complexité des problèmes soulevés dès 2005, le SIAAP s'est orienté vers une étude globale sur l'évolution du site et a mis en place une procédure d'études de définition basées sur un programme dont les objectifs étaient les suivants :

- L'intégration du site dans son environnement et dans une démarche de développement durable,
- Le choix et la mise en place d'un process adapté,
- La prise en compte et l'intégration de l'homme dans son environnement de travail,
- La limitation des coûts de fonctionnement, tout en maîtrisant l'investissement à réaliser,
- Eradication des nuisances.

Trois études résultant des marchés de définition ont permis de valider la faisabilité technique des mutations demandées, d'en approcher le coût et les modalités de réalisation, tout en faisant apparaître les difficultés que présente ce projet complexe du fait principalement de la nécessité de maintenir en permanence le fonctionnement des installations et le niveau de traitement conforme aux arrêtés d'exploitation.

Elles ont également permis de mener une réflexion sur l'anticipation du traitement des substances dangereuses. Le respect des exigences du programme et la cohérence des propositions ont été analysés permettant d'écarter celles qui s'avéraient non-conformes aux objectifs recherchés ou trop risqués.

Le SIAAP s'est ensuite appuyé sur les solutions possibles pour élaborer son propre schéma directeur de la Refonte de l'usine Seine aval, combinaison des propositions faites par les trois groupements, en y adjoignant des voies non explorées par ceux-ci, mais essentielles dans la politique que souhaite poursuivre le SIAAP, notamment en matière de développement durable.

La refonte de l'usine Seine aval a également fait l'objet, de septembre à décembre 2007, d'un débat public rassemblant les habitants et les élus des villes riveraines, les associations de protection de l'environnement et le personnel de l'usine. Le débat décidé par la Commission Nationale du Débat public était organisé par une Commission Particulière, autorité neutre, indépendante et garante de l'impartialité et de la transparence du débat. Lors des diverses réunions, plusieurs problématiques auxquelles le projet de refonte doit répondre dans le futur ont été débattues. Il s'agit :

- Les nuisances liées au fonctionnement de l'usine,
- Les aménagements nécessaires pour les supprimer et leur compatibilité avec la sécurité des équipes de Seine aval,
- La capacité du site,
- Le cadre législatif et ses exigences pour la protection du milieu naturel,
- Le choix des procédés et des installations de traitement de l'eau dans une perspective de développement durable,
- Les filières de valorisation des boues,
- Les risques industriels et sanitaires,
- Le coût du projet et son impact sur le prix de l'eau.

La refonte du site de Seine aval est un projet de 2010 à 2020, qui fera l'objet de plusieurs dépôts de dossiers au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et de la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE). Aussi, l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article 122-3 IV du Code de l'Environnement, doit obtenir une appréciation des impacts de l'ensemble du projet de refonte. Dans cette démarche, le SIAAP a ainsi élaboré une étude d'impact globale qui sera le fil rouge des procédures ultérieures d'autorisation assurant ainsi la cohérence de la procédure administrative et la transparence pour le public.

## DEBAT

M. Petit : Puisque vous avez consulté l'intégralité du dossier, Monsieur Rovillé, quelle est la filière de valorisation des boues qui a finalement été retenue ?

M. Rovillé : Je vais vous le dire. Les refus de dégrillage et de tamisage seront déshydratés une première fois puis évacués en incinération. Il y a trois choses. Nous sommes en entrée de station. Seule la partie en entrée de station est faite. Après, va suivre le reste. C'est la première partie qui est faite, le prétraitement.

M. Petit : C'est juste pour information alors les pistes ?

M. Rovillé : Oui, c'est global. C'est le prétraitement qui est l'objet proprement dit. Je pense qu'il y aura d'autres enquêtes publiques ensuite, quand il s'agira d'autres équipements importants qui nécessitent des enquêtes publiques du fait de la loi sur l'eau. Cette première partie est très importante - 227 millions d'euros d'investissements – car ils reconstruisent sur site. Maintenant je ne suis pas ingénieur à La Lyonnaise.

M. Petit : Il n'était pas parfaitement clair que cela portait uniquement sur le prétraitement.

M. Rovillé : Ils rappellent le cadre général dans lequel se fait cette première partie de réhabilitation du site d'Achères. C'est ce que j'ai compris en tout cas : la première partie est évacuée en incinération, les sables sont lavés et ensuite valorisés pour une partie, ou envoyés en centre technique. Les graisses partent aussi en traitement thermique. C'est ce qui est récupéré sur cette première partie.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 septembre 2011 et notamment son article 7 qui indique que le conseil municipal de chaque commune où un dossier d'enquête a été déposé est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête étant précisé ce que cet avis ne pourra être pris en considération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique,

**DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation de procéder à la refonte de l'unité de prétraitement et à la refonte globale de la station d'épuration Seine aval à Achères.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.